



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 58

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRAUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2023 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Collectivité d'adopter son budget primitif 2024 jusqu'au 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2023 en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que précisé ci-après :

Crédits d'investissement – Budget communal

Compte M57	Désignation	Budget 2023	Ouverture anticipée 2024
2031	Frais d'études	74 360,00	18 590,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	1 500,00
2051	Concessions, droits similaires	7 604,00	1 901,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	195 000,00	48 750,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	945 524,00	236 381,00
21311	Bâtiments administratifs	359 000,00	89 750,00
21312	Bâtiments scolaires	455 000,00	113 750,00

Compte M57	Désignation	Budget 2023	Ouverture anticipée 2024
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	40 000,00	10 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	153 900,00	38 475,00
21316	Équipements du cimetière	7 500,00	1 875,00
21318	Autres bâtiments publics	35 650,00	8 912,50
2151	Réseaux de voirie	171 576,00	42 894,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	6 250,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 146 692,32	286 673,08
21538	Autres réseaux	4 500,00	1 125,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 300,00	3 825,00
215731	Matériel roulant	32 000,00	8 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	404 810,00	101 202,50
21828	Autres matériels de transport	40 000,00	10 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	40 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	47 700,00	11 925,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	31 100,00	7 775,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 960,00	3 990,00
2185	Matériel de téléphonie	17 020,00	4 255,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 218,37	61 054,59
2313	Immobilisations en cours	510 000,00	127 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
Total		5 028 414,69	1 257 103,67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité,

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	6 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27-11-2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

